

Publié le 24 mars 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 22 mars 2021, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron le Captif, dûment convoqué par courrier électronique du 16 mars 2021, s'est réuni à la Longère de Beaupuy, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Gaëlle EHANNO, Monsieur Sébastien DUMONT, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Stéphane RABILLE, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN, Monsieur Pierre BUTON.

Membres absents : Madame Sandrine TARAUD a donné pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU, Monsieur Olivier BARON a donné pouvoir à Madame Elisabeth BELLON, à Madame Christine BARON,

Madame Renée-Noëlle BOUILLANT a été désignée comme secrétaire de séance

Le compte-rendu de la réunion du 2 février 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° D36- VOTE DE L'ARRET DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu les délibérations du conseil municipal :

- * en date du 02 juillet 2007, ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
- * en date du 02 septembre 2019, ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 02 décembre 2019 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur Pascal THIBAUT :

1 – rappelle **Les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 02 septembre 2019 :

- **Redéfinir une stratégie globale d'aménagement et de développement durable** actualisée au regard des évolutions du contexte socio-économique du territoire et respectueuse des principes énoncés aux articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme ;
- **Intégrer les obligations fixées par les évolutions législatives et mobiliser les nouvelles dispositions associées**, notamment en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain mais aussi en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Mettre en œuvre localement les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie**, approuvés le 8 décembre 2016 et révisés le 11 février 2020
- **Adapter les règles d'occupation du sol** afin de favoriser l'émergence de nouveaux projets et notamment d'engager une densification du bourg tout en respectant les

caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;

- **Poursuivre la production d'une offre de logements diversifiés** intégrant une production de logements sociaux.
- **Assurer l'ouverture progressive à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité du bourg**, particulièrement au sud-ouest dans le secteur de la Grimoire.

2 – rappelle **qu'au terme du débat** qui s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 02 décembre 2019 la municipalité a décidé retenir un scénario permettant :

- d'assurer une préservation des grands équilibres territoriaux et notamment la qualité de l'espace rural ;
- une poursuite du développement de la ZAC de La Grimoire en adaptant la densité
- le développement d'un nouveau secteur d'urbanisation route de Beupuy
- un renouvellement urbain en cœur de bourg.
- une poursuite du développement économique.

3 - dresse le bilan de de la concertation

Les modalités de la concertation ont été définies lors de la délibération engageant la révision du PLU. Cette concertation se déclinait sous 5 formats :

- la publication de 4 articles dans le bulletin municipal,
- la tenue de deux réunions publiques,
- l'affichage en mairie d'une exposition permanente,
- la mise à disposition d'un registre de remarques
- la publication des documents sur une page internet dédiée.

Ces modalités de concertation ont été respectées.

A noter que seulement 2 bulletins municipaux ont été édités sur la période, mais que la révision du PLU a fait l'objet de plusieurs pages dans chacun : 3 pages dans le bulletin municipal annuel 2020 et 2 pages dans le bulletin municipal annuel 2021. Un nouvel article devrait être publié dans l'élan créatif de juin 2021. Un article a également été publié dans le magazine Roche Plus.

La population a été informée de la tenue des réunions publiques par différents biais de communication, articles de presse, publication sur le site internet et le compte Facebook de la commune, affichage sur une banderole en entrée de bourg et sur le panneau lumineux.

Les éléments qui sont ressortis de la concertation :

Aucune remarque n'a été formalisée sur le registre.

Un courrier a été reçu concernant la prise en compte des modes de déplacement doux suite à la seconde réunion publique.

La première réunion publique a rassemblé près de 200 personnes. La seconde réunion, qui s'est tenue en visioconférence au vu de la situation sanitaire, a permis environ 75 connexions tout au long de la réunion avec plus d'une centaine de connexion au total. A noter qu'une connexion peut concerner plusieurs personnes dans un même foyer.

Durant ces deux réunions, le public a pu faire part de ses interrogations qui portaient principalement sur :

- la capacité des équipements de la commune (écoles, crèches...)
- la gestion de la circulation des véhicules et les modes de déplacement doux
- l'impact du projet sur l'agriculture et l'environnement
- la capacité de la commune à accueillir de jeunes ménages
- les secteurs de développement envisagés

- les évolutions réglementaires sur la constructibilité des parcelles (clôture, abri de jardin...)

Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante :

- les élus et le bureau d'études ont apporté des éléments de réponses à la majorité des interrogations lors des réunions publiques.
- le projet de PLU prévoit l'accueil de nouvelles familles mais limite l'augmentation de la population afin de s'assurer que les équipements existants ou que les espaces prévus pour leurs développements soient suffisants.
- la commune mène actuellement une étude spécifique sur la circulation et l'intégration des modes de déplacement doux. Le projet de PLU prévoit un nouveau secteur de développement rue de Beaupuy situé à proximité des emplois et des transports collectifs afin de limiter l'usage de la voiture.
- Le projet prévoit une réduction de la consommation foncière par rapport aux périodes précédentes et une diminution des zones à urbaniser permettant ainsi de valoriser les zones naturelles et agricoles. Aucune nouvelle construction à usage d'habitation ne sera autorisée en dehors des espaces urbanisés. De plus, le Plan local d'Urbanisme fait l'objet d'une évaluation environnementale.
- Le projet prévoit une diversification du type de logements produits (petits logements notamment) ainsi qu'une augmentation du nombre de logements locatifs sociaux permettant de répondre à la demande des jeunes ménages, des familles monoparentales ou des personnes âgées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Thibault et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

- 1 - **DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté ;
- 2 - **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 - **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
 - au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

 Le Maire
Jacky GODARD

Monsieur le Maire remercie le travail qui a été fait par les conseillers municipaux au niveau de la commission et des groupes de travail. Il remercie le travail de Coralie Desnoues, responsable du service urbanisme. Il remercie également le cabinet la Boîte de l'Espace ainsi que Pascal Thibault, adjoint délégué à l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 085-218501559-20210322-2021_D36-DE